

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission n° 73 chargée de l'examen du préavis n° 2022/16 Convention intercommunale de la galerie de Broye

Présidence :	Vincent VOUILLAMOZ	Vert'libéraux
Membres présents aux 2 séances :	Derya CELIK	Socialiste
	Valentin CHRISTE	UDC
	Sima DAKKUS	Les Verts
	Alexandra GERBER	Les Verts
	Nicolas HURNI	PLR
	Esperanza PASCUAS ZABALA	Socialiste
	Yvan SALZMANN	Socialiste
	Marie-Thérèse SANGRA	Les Verts
	Anouck SAUGY	Libéral-Radical
	Samson YEMANE	Socialiste
Membre présente à la 1 ^{ère} séance :	Mathilde MAILLARD	PLR
Membres présents à la 2 ^e séance :	Anouck SAUGY	PLR
	Nicolas HURNI	PLR
Membres excusées à la 2 ^e séance :	Eliane AUBERT	PLR
	Sevgi KOYUNCU	Ensemble à Gauche

Représentants de la Municipalité :

Pierre-Antoine HILDBRAND, Directeur Sécurité, économie et eau

Sébastien APOTHELOZ, chef du Service de l'eau

1^{ère} séance : Coralie MONACHON, juriste au Service de l'eau

2^e séance : Pasquale GIORDANO, chef de division Production et épuration

Notes de la 1^{ère} séance :

Isabelle BURGY, adjointe administrative au Service de l'eau

Notes de la 2^e séance :

Kelly HARRISON, chargée de recherches et secrétaire des commissions ad hoc, que nous remercions vivement.

Lieu : Port-Franc 18, salle 157, 1er étage

Dates : 1^{ère} séance : 23 août 2022, de 16h30 à 18h00

2^e séance : 7 octobre 2022, de 16h30 à 18h00
(conjointement avec préavis 2022/21)

Conseil communal de Lausanne

Présentation du préavis

Lors de sa première séance, la commission a examiné l'avant-projet de Convention intercommunale de la galerie de Broye, en application de la procédure d'approbation régie par la législation cantonale. Le rapport détaillant les amendements proposés par la commission a été adressé à la Municipalité, chargée ensuite de finaliser le projet définitif de Convention avec les autres municipalités concernées.

Le préavis municipal a été traité lors de la deuxième séance de commission, en référence au projet définitif de Convention. Ce projet intercommunal fait suite au préavis 2021/05, Protection contre les crues, déjà adopté par le Conseil communal.

Convention intercommunale de la galerie de Broye. Projet définitif

Préambule

1^{ère} séance de commission tenue le 23.08.2022

Une commissaire indique que le préambule fait mention de la renaturation de la Chamberonne, mais ne précise pas que les mises à l'enquête doivent être coordonnées.

La commission vote l'amendement suivant avec 9 oui, 2 non et 1 abstention :

La réalisation de cette galerie est **coordonnée** avec la renaturation de la Chamberonne qui fait l'objet d'un projet **distinct**.

2^e séance de commission tenue le 07.10.2022

Le Municipal rapporte que cet amendement a été adopté par les autres communes.

Article 4

1^{ère} séance de commission tenue le 23.08.2022

Une commissaire souhaite que le suivi de la renaturation de la Chamberonne, ainsi que le partage des frais d'entretien, soit précisé dans l'article 4.

Le Municipal explique que la présente convention n'a pas pour objet la renaturation de la Chamberonne. De plus, certaines communes ne sont pas concernées par cette renaturation. Même si les deux projets nécessitent d'être coordonnés, des éléments qui ne concernent pas l'objet examiné ne doivent pas apparaître dans la convention.

M. Apothéloz ajoute que la constitution de l'Entreprise de Correction Fluviale (ECF) prévoit la participation aux coûts d'entretien par les communes en amont, mais ils ne sont pas définis dans la convention de la galerie de Broye.

Le Municipal rappelle qu'on se trouve face à 3 projets distincts (Galerie de Broye, Renaturation de la Chamberonne, Iles aux oiseaux) avec 3 groupes d'acteurs différents et 3 clefs de répartitions différentes et qu'on ne peut pas les mélanger dans le texte soumis au Conseil communal.

2^e séance de commission tenue le 07.10.2022

Le Municipal informe que la formulation de l'article 4, alinéa a été amendée comme suit à l'issue de la consultation :

Les éventuels travaux urgents sont réalisés sous la conduite de la commune coordinatrice. Elle avance les frais **des éventuelles dépenses non budgétisées** et en informe les autres communes partenaires dans les plus brefs délais.

Conseil communal de Lausanne

Article 8, alinéa 1

1^{ère} séance de commission tenue le 23.08.2022

Une commissaire propose d'amender l'alinéa 1 pour garantir que le projet de la galerie de Broye soit mis à l'enquête simultanément avec le projet de renaturation de la Chamberonne et toutes les autres mesures de remplacement, afin de s'assurer de la bonne coordination des travaux et de la réalisation des mesures de remplacement.

Comprenant la nécessité de garantir la simultanéité des mises à l'enquête, le Municipal doute de l'efficacité de citer les mesures de remplacement. Même si elles sont demandées par la loi, on ne peut pas anticiper la procédure.

Comprenant que la mise à l'enquête de l'île aux oiseaux pourrait démarrer plus rapidement, la commissaire renonce à mentionner les mesures de remplacement.

La commission vote l'amendement suivant avec 9 oui, 1 non et 2 abstentions:

Le projet de la galerie de Broye sera mis à l'enquête publique de manière coordonnée par les partenaires, conformément à la LPEP (art. 20 ss), **simultanément avec le projet de renaturation de la Chamberonne.**

2^e séance de commission tenue le 07.10.2022

Le Municipal indique que cet amendement n'a pas été retenu après discussion avec les autres communes en soulignant que la mention « simultanément avec le projet de renaturation de la Chamberonne » était redondante et susceptible de causer des problèmes de procédure. La volonté des partenaires reste d'avancer en parallèle sur la galerie de Broye et la renaturation de la Chamberonne.

Article 15, alinéa 1

1^{ère} séance de commission tenue le 23.08.2022

Une commissaire propose qu'un représentant d'une ONG telle que Pro Natura ou Birdlife soit intégré au COPIL et puisse faire bénéficier les membres de son expertise au lieu de réagir après coup par des mesures de blocage.

Très réservé sur cette proposition d'ajouter un tiers au sein du COPIL, organe intercommunal dont les membres sont soit des élus, soit des représentants de l'UNIL (propriétaire récipiendaire des eaux de la galerie) ou de la DGE (institution de supervision cantonale), le Municipal ne partage pas cette proposition, d'autant plus que les associations environnementales sont consultées au préalable.

Estimant que le rôle d'une organisation non gouvernementale n'est justement pas de siéger dans un organe de gouvernance représentant des autorités publiques, un commissaire s'oppose à cet amendement.

Une autre commissaire trouve intéressant qu'un expert soit intégré à titre consultatif.

La commission vote l'amendement suivant avec 6 oui, 4 non et 2 abstentions :

Le COPIL-Broye est composé d'un ou de deux représentants par commune, si elles le souhaitent, ainsi qu'un représentant de la DGE, de l'UNIL **et un représentant d'une association environnementale d'importance cantonale avec une voix consultative.**

2^e séance de commission tenue le 07.10.2022

Le Municipal indique que l'amendement voté par la commission 73 n'a pas été retenu après discussion avec les autres communes qui souhaitent conserver un COPIL composé uniquement des signataires de la convention.

Conseil communal de Lausanne

Article 15, alinéa 3

1^{ère} séance de commission tenue le 23.08.2022

Un commissaire remarque que l'article 15, alinéa 3 est peu clair.

La commission accepte l'amendement suivant à l'unanimité :

Le COPIL-Broye désigne un président parmi ses membres.
--

2^e séance de commission tenue le 07.10.2022

Le Municipal rapporte que cet amendement a été adopté par les autres communes.

Article 16

1^{ère} séance de commission tenue le 23.08.2022

Une commissaire s'étonne du fait que Lausanne n'ait qu'une seule voix alors qu'elle devra mener seule toutes les mesures de remplacement.

Le Municipal répond que ce sont les autres communes de l'entente qui devront gérer les problèmes qui surgiront et non Lausanne. Il propose de ne pas faire cette demande.

La commissaire accepte de retirer sa proposition d'amendement de cet article.

Discussion du préavis

Une commissaire demande à quoi correspond la part lausannoise, arrêtée à 8% ?

M. Apothéloz répond qu'un coefficient de ruissellement est attribué aux bassins versants de chaque commune, ce qui détermine leur participation financière. Ces calculs sont faits sur la base des constructions et aménagements permis par les Plans généraux d'affectations en vigueur, et non pas sur la réalité du terrain.

Un commissaire demande si ces 8% pourraient évoluer.

M. Apothéloz précise que la part est fixe en ce qui concerne la construction de l'ouvrage. Il y aura toutefois des frais futurs d'entretien, qui pourront varier. Des réflexions sont actuellement pilotées par le Canton pour la constitution d'une entité intercommunale chargée de l'exploitation et de l'entretien de la galerie.

Un commissaire demande où sont évacuées actuellement les eaux du ruisseau de Broye et où finissent les eaux météoriques de l'aéroport de la Blécherette, inclus dans le périmètre.

M. Apothéloz répond que les eaux du ruisseau de Broye vont aujourd'hui à la STEP. Quant à celles de l'aéroport, elles partent dans un bassin de rétention qui permet de réguler le débit et de stopper toute pollution potentielle. Le projet permettra de diriger ces eaux vers la galerie de Broye déversée vers la Chamberonne, et de décharger ainsi la STEP.

Une commissaire indique que le préavis 2021/05 précisait que Lausanne acheminerait ses eaux dans une galerie. La sécheresse de l'été 2022 a néanmoins montré qu'il était important de mieux gérer les eaux de pluie. Est-il possible d'imaginer une meilleure utilisation sur place de ces eaux ?

M. Apothéloz répond que l'un n'empêche pas l'autre. D'un côté, il est question de gestion des eaux de pluie avec infiltration, réutilisation pour l'arrosage et création de noues, avec des obligations légales ; de l'autre, il s'agit d'événements extraordinaires qui ne sont actuellement pas gérés. La galerie servira à lutter contre les crues.

Conseil communal de Lausanne

Un commissaire demande ce qu'il en est du ruisseau du Galicien : est-il possible de le remettre à ciel ouvert ?

M. Apothéloz n'a pas en tête la situation précise de ce ruisseau, hors du territoire communal, mais le Service de l'eau se demande systématiquement s'il est possible de renaturer les cours d'eau. Si c'est le cas, la renaturation fait l'objet d'un projet séparé.

Un commissaire a compris qu'il y aurait à la fois de la rétention et de la réutilisation de l'eau de pluie et une gestion des trop-pleins dans la zone lausannoise concernée. Est-il possible d'augmenter la part infiltrée et réutilisée ?

M. Apothéloz explique que cela est possible, mais pas dans le cadre de la convention actuelle. Il assure que toutes les possibilités d'utiliser l'eau sur place ont été examinées.

Un commissaire demande qui pilotera l'Entreprise de Correction Fluviale (ECF).

Le Municipal répond que ce sera le Canton. Le projet actuel compte trois volets qui impliquent trois groupes d'acteurs différents, trois clefs de répartition différente, qui ne peuvent être mélangés dans le texte soumis au Conseil communal. Pour mémoire, il s'agit de la galerie de Broye, de la renaturation de la Chamberonne et de l'île aux oiseaux, régies respectivement par la Convention de Broye, l'Entreprise de correction fluviale et le Préavis 2021/05.

En ce qui concerne l'art. 7 de la convention, un commissaire demande si une étude de faisabilité au niveau des biens-fonds et des droits de passage a été menée. Il observe également que le texte ne fait pas mention d'un planning.

Le Municipal répond que la majorité des biens-fonds se trouvent sur domaine public. La fin du tracé se situe sous des bâtiments qui appartiennent à des propriétaires institutionnels. Une emprise a déjà été réservée en prévision des futurs travaux, en coordination avec les communes concernées. La Commune de Renens où se situe la galerie de Broye, gèrera le contact avec les propriétaires.

Un commissaire demande des éclaircissements concernant la lettre (a) de l'article 13 de la convention, étant donné que la répartition des coûts est déjà mentionnée à l'article 20.

Le Municipal répond que cela permet précisément de respecter la part lausannoise de 8%.

Un commissaire demande comment se passera la renaturation de la Chamberonne, qui concerne plusieurs communes.

Le Municipal répond qu'un autre mécanisme institutionnel est prévu. Une entreprise de correction fluviale est constituée par le Canton qui pilote ce projet.

La même commissaire demande si la renaturation de la Chamberonne suppose des dépenses pour Lausanne.

Le Municipal confirme que c'est le cas, comme pour l'île aux oiseaux. Le montant a été validé par le Conseil communal le 14.09.2021 par l'adoption du préavis 2021/05. La Ville est maître d'ouvrage de l'île aux oiseaux et devra préparer la mise à l'enquête. La nature des trois ouvrages a pour effet que les outils institutionnels sont à chaque fois différents.

La même commissaire revient sur les frais d'entretien de la Chamberonne renaturée. Il avait été dit que les communes participant à la convention devraient participer aux négociations en cours. Qu'en est-il ?

M. Apothéloz répond qu'il n'y a pas eu d'avancement sur le sujet. Des séances avec le Canton sont prévues.

Conseil communal de Lausanne

Conclusion de la commission

Sur proposition de son rapporteur, la commission vote sur les deux conclusions ensemble et les **approuve par 10 voix oui** et une abstention, sans opposition.

Vœu de la commission

Sur proposition d'un commissaire lors de la première séance, la commission a voté un vœu

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité étudie l'augmentation de la part d'infiltration sur le territoire communal concerné par la Convention.

Le vœu est adopté par la commission avec 10 oui et 2 abstentions, sans opposition.

Lausanne, le 19 octobre 2022

Le rapporteur :

Vincent Vouillamoz

